



Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

La Société Suisse des Entrepreneurs (SSE), Infra Suisse, l'Association Suisse des Entreprises de Forage et de Sciage du Béton, CADRES DE LA CONSTRUCTION SUISSE, le Syndicat Unia et le Syndicat Syna ont déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel de *chef d'équipe construction avec brevet fédéral / cheffe d'équipe construction avec brevet fédéral* conformément à l'art. 28 al. 2 de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et aux arts. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

La Société Suisse des Entrepreneurs (SSE) et Infra Suisse ont déposé un projet règlement concernant l'examen professionnel supérieur de *conducteur de travaux dans le secteur principal avec diplôme fédéral / conductrice de travaux dans le secteur principal avec diplôme fédéral*, conformément à l'art. 28 al. 2 de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et aux art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

Les personnes intéressées peuvent obtenir ce projet de règlement au Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

13 juin 2023

Secrétariat d'Etat à la formation,
à la recherche et à l'innovation

